Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260320-20260320_DCM5-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.20 DCM5

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Élodie, CARADEC Valérie, GUICHOUX Sandrine, NÉDELLEC Sanae, NORMANT Patricia, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, SINDE Philippe.

Procuration :
M. Philippe NÉDELLEC à M. Patrick URIEN.

M. Siméon LE BAIL a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus
Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux - Délibération relative aux indemnités des élus

Exposé

Sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, Maire, le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35,
Considérant que la commune compte une population comprise entre 500 et 999 habitants,
Considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des maires, pour les communes de 500 à 999 habitants, est fixée à 44,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 820,96 €,
Considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des adjoints au Maire, pour les communes de 500 à 999 habitants, est fixée à 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 €,
Considérant qu'aucune indemnité de fonction n'est attribuée aux conseillers municipaux.

Délibération

Le conseil municipal, décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 44,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 820,96 € brut mensuel ;
- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au taux maximal de 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 € brut mensuel ;
- De ne pas attribuer d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux ;
- De verser les indemnités de fonction mensuellement ;
- De prévoir que les indemnités de fonction suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260320-20260320_DCM5-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

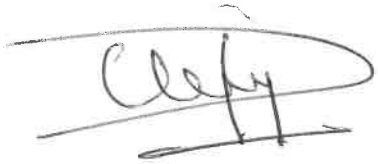
☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.



M. Siméon LE BAIL,

Secrétaire de séance.

